

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
CANTON
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-243

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : [Juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:Juridique@islesurlasorgue.fr)

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :** INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR DEUX PLACES  
SITUEES AU DROIT DU 149 COURS EMILE ZOLA

- Le Maire de la Commune de l'ISLE SUR LA SORGUE**
- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1,  
L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,
- VU La demande formulée par Mme Emeline HENRY représentant l'agence immobilière  
ERA,
- VU L'avis émis par la Direction prévention et sécurité,
- VU L'avis de la Direction des services techniques,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur les deux places situées au  
droit du 149 cours Emile Zola, afin de faciliter l'inauguration de l'agence immobilière  
ERA, dans les conditions énoncées ci-dessous,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 9 septembre 2023 de 8h00 à 00h00, le stationnement est interdit sur les  
deux places de stationnement situées au droit du 149 cours Emile Zola à L'Isle sur  
la Sorgue afin de faciliter l'inauguration de l'agence immobilière ERA.

**ARTICLE 2 :** L'agence immobilière ERA est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses  
préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritux  
avant son départ.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon  
les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal et  
transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-  
10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise  
en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa  
demande, notifié à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux  
concernés et au demandeur

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 28 août 2023

Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

